

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024
20H15

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Absents : 1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 24/09/2024 et que la convocation du conseil avait été faite le 11/09/2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Bouillé, Lemoine, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Fasseler.

Absents excusés : Mme. Teulade, qui a donné pouvoir à M. De Meulenaere.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe Guilloteau est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 20 Juin 2024 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire de mande à l'assemblée l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : « adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77 »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 022-2024 : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77.

Monsieur le Maire expose

- I qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a:
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales, Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1er: décide d'accepter:

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77 Assureur: CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion: RELYENS.

Durée du contrat: 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis: contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties: le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties:

Décès+ Accident du travail et maladie professionnelle+ Maladie ordinaire+ Longue maladie/Longue durée

+Maternité/Adoption+ Temps partiel thérapeutique+ Invalidité temporaire

au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties:

Accident du travail et maladie professionnelle+ Maladie ordinaire+ Grave maladie+ Maternité/Adoption

au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3: autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

DELIBERATION N° 023-2024 : MONTANT DU LOYER LOGEMENT RUE FONTAINE A L'ANGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement situé au 6, rue de la Fontaine à l'Ange est achevé.

Le logement peut donc être mis en location.

Considérant les travaux de rénovation entrepris dans ce logement,

Considérant le montant des loyers de biens équivalents sur le territoire,

Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 900€ hors charge. Le locataire devra ajouter la taxe ordures ménagères assurance et les abonnement énergie et communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Fixer le montant du loyer mensuel du logement situé au 6, rue de la Fontaine à l'Ange à 900€ hors charges.
- De demander un mois de caution.
- D'établir le contrat de location par acte administratif.
- D'autoriser monsieur le Maire à choisir le futur locataire

DELIBERATION N° 024-2024 : REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LOYER 3 RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le locataire du logement communal situé 3, rue de l'église a entrepris, avec l'accord de la mairie des travaux de remise en état du sol d'une des pièces du logement.

Ces travaux qui auraient dû être pris en charge par la commune représentent un montant de 376,02€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déduire la somme de 380€ du loyer appelé pour le mois d'octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une remise sur loyer d'octobre 2024 d'un montant de 380€ correspondant à la somme engagée par le locataire.

DELIBERATION N° 025-2024 : SUBVENTION ASSOCIATION ESCALE BIEN ÊTRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association « escale bien être » vient de se constituer. Cette association vise à proposer des ateliers bien être à la population de la commune et des environs. Par courrier du 05/03/2024, une subvention de fonctionnement a été sollicitée auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre d'accorder une subvention de 125€ à l'association « Escale Bien Être » pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 026-2024 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au vote de crédits en fonctionnement afin d'équilibrer différents comptes.

Crédits à ouvrir : 34 600,00€

Crédits à déduire : 34 600,00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ce virement de crédits.

DELIBERATION N° 027-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réhabilitation par régénération en béton poreux des courts de tennis de Villegagnon.

Le montant de ces opérations peut être estimé à 18 058,50€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,

- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

DELIBERATION N° 028-2024 : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DELIMITEES PAR LA COMMUNE

Entendu l'exposé de M/Mme le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération n° 032-2023 le 21/12/2023.

Qui informe que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR;

Qui détaille les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Qui indique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 08/07/2024 au 29/08/2024 selon les modalités suivantes :

- Avis à la population
- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie
- Mise à disposition d'une adresse mail pour questionnement et dépôt d'avis

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

VU la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

VU la délibération de la commune n°032-2023 en date du 21/12/2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.

CONSIDERANT Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

CONSIDERANT que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

- Solaire Photovoltaïque en toiture –totalité de la zone urbanisée de la commune-
- Géothermie -surface PAC – totalité de la zone urbanisée de la commune

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

QUESTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE DISCUSSION :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs points doivent être abordés sans qu'une décision ne soit prise ce jour car un avis du Comité Social Territorial doit être émis.

- Protection sociale des fonctionnaires territoriaux : Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

PREVOYANCE : obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 montant minimum par agent 7€ brut / mois

PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTÉ : obligatoire a compter du 1^{er} janvier 2026 montant minimum 15€ brut /mois.

Cette participation à la protection sociale peut être donnée de deux façons : soit la convention (avec le Centre de gestion de Seine et Marne qui a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale) soit la labellisation (chaque agent conserve son organisme et doit fournir la preuve de sa labellisation pour bénéficier de l'aide de la collectivité).

Le conseil municipal est plutôt favorable à la labellisation et propose de participer à hauteur de 30€ pour la complémentaire santé et à hauteur de 15€ pour la prévoyance.

Ces deux prestation pourront être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un modèle de délibération reprenant ces éléments sera adressé au CST pour avis.

- Taux de promotion des agents : Afin de permettre aux agents de la commune de bénéficier d'une promotion de grade, une délibération portant sur le taux de promotion doit être prise mais l'avis du CST doit être recueilli en amont. Il est proposé de retenir un taux de 100% des agents techniques et administratifs

Un modèle de délibération reprenant ces éléments sera adressé au CST pour avis.

- Ligne directrice de gestion : mise en place d'une stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. Ces lignes directrices doivent faire l'objet d'un avis du CST avant délibération.

- Présentation du tableau des emplois :

TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	POSTES VACANTS	POSTES OCCUPÉS
8H	2	2	0
10H	1	1	0
12H	2	2	0
13,5H	1	1	0
15H	1	1	0
15,5H	1	1	0
17,5H	1	0	1
21,5H	1	0	1
TC	2	1	1
TOTAL	12	9	3

ADMINISTRATIF	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POSTES VACANTS	POSTES OCCUPES
8H	1			1	0
15,5H	1			0	1
TC		1	1	1	1
TOTAL	2	1	1	2	2

Le conseil municipal prend acte du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

- Le véhicule communal devant subir une réparation mécanique importante, le choix de le remplacer a été fait. Un véhicule électrique a été acquis par le biais d'une location avec option d'achat.
- Une interdiction de stationner a été prise par arrêté du maire pour la rue de la gare. Les panneaux de signalisation seront installés très prochainement.
- Afin de poursuivre la modification du PLU, une réunion publique de présentation du projet est programmée le 2 octobre à 18h30 en mairie.

Les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
FASSELER Philippe		GUILLOTEAU Christophe	
COULON- GARCIA Leslie		LEMOINE Vanessa	
HENNON Brigitte		MAYEROWITZ Patrick	
LE MAZURIER Martine		MERLE Philippe	
BOUILLÉ Blandine		MICHEL Patrick	
DUJARDIN Sylvain		TEULADE Carine	<i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i>